**Zeitschrift:** Divus Thomas

**Band:** 23 (1945)

Rubrik: Kleine Beiträge

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 23.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Kleiner Beitrag

## Un enseignement de Sa Sainteté Pie XII

Dans son Encyclique sur le Corps mystique du Christ, le Souverain Pontife Pie XII a consacré une place importante à la Très Sainte Vierge Marie, Mère spirituelle des membres de son divin Fils.

Après avoir résumé la doctrine de l'Eglise, le Pape a confirmé par son enseignement la tradition officielle des évêques et des fidèles. Il a déclaré nettement que Marie est présente au ciel dans sa nature humaine complète : corps et âme. « Maintenant au Ciel, elle resplendit dans la gloire de son corps et de son âme. »

On entend ici par la bouche de Pie XII l'écho de la prédication des premiers siècles et de la liturgie occidentale et orientale toujours affirmative de la gloire céleste du corps de Notre-Dame.

Le savant Pape Benoît XIV parle dans le même sens : « L'Eglise célèbre l'Assomption de la Vierge le 15 août ; et les jours suivants elle fait lire les homélies de saint Jean Damascène et de saint Bernard qui, en termes explicites, affirment sa présence au ciel en corps et en âme. On ne peut douter de la vérité de cette doctrine. »

Sans doute ces deux papes n'ont pas voulu rendre une décision dogmatique, mais ils sont les interprètes de la croyance traditionnelle de l'Eglise. Leur parole de théologiens revêt une autorité spéciale en raison de leur fonction pontificale de gardiens et prédicateurs de la vérité révélée.

L'histoire de l'Eglise nous apprend l'estime que l'on a toujours attachée au sentiment des papes comme théologiens particuliers sur un point de doctrine nouveau selon l'évolution homogène du dogme ou contesté parmi les théologiens. Les témoignages des Pontifes romains sur la présence corporelle de Marie au ciel s'imposent par leur nombre et leur variété.

En ce qui concerne l'appartenance de la doctrine de l'Assomption au dépôt révélé, la définition dogmatique de l'Immaculée Conception en 1854, terminant une longue controverse, a inspiré à plusieurs le désir de voir l'Assomption honorée pareillement d'une proclamation dogmatique.

Il n'existe jusqu'à présent aucune décision du pouvoir ecclésiastique sur la source même de la doctrine de l'Assomption. L'histoire ne peut

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> On nous permettra d'indiquer nos propres travaux sur cette matière :

<sup>1.</sup> La définition dogmatique de la Sainte Vierge. — Angers, Germain et Grassin 1900.

<sup>2.</sup> L'Assomption de la Sainte Vierge, Exposé et Histoire. — Paris, Bloud, 1908.

<sup>3.</sup> La doctrine de l'Assomption de la Sainte Vierge, sa définibilité comme dogme de foi divine catholique. — Paris, Téqui, 1912.

donner une réponse certaine; elle en est réduite à des suppositions dont elle ne distingue pas toujours le caractère et la source.

A l'époque où elle constate, selon ses méthodes recevables, la croyance à l'Assomption corporelle de la mère de Dieu au ciel, on doit se demander sur quels fondements elle s'appuie, car les témoins du privilège de la Vierge n'existaient pas; la croyance manquait donc de bases sûres. On ne l'a pas assez remarqué : l'Assomption, tout en étant un fait, est essentiellement et avant tout une question dogmatique.

Depuis quelque temps, plusieurs ont tenté de faire déchoir la croyance à l'Assomption de la dignité de doctrine traditionnelle pour la placer sur le plan strictement historique. Il paraît désirable d'entendre la parole du docteur infaillible confirmer notre foi sur un des plus importants objets du dogme catholique.

Il existe des traditions orales, enseignements confiés par Notre-Seigneur à l'autorité doctrinale des Apôtres. Plusieurs parmi eux n'ont pas laissé d'enseignement écrit, ils n'en ont pas moins obéi au commandement du Sauveur : « Allez, enseignez toutes les nations. Prêchez l'Evangile à toute créature. »

A la suite d'illustres Pères des premiers siècles, entre autres saint Basile et saint Jean Chrysostome, les théologiens récents ont affirmé la valeur de ces traditions divines. Les cardinaux Franzelin, Mazzella, Ciasca s'accordent pour leur reconnaître la même autorité qu'à la parole du Rédemteur. « Quae ad doctrinam pertinent religiosam, es ipso quod demonstrantur et Apostolis tradita, etiam divinitus revelata esse constat. Unde semper in Ecclesia querer de doctrinae apostolicitate et de ejusdem revelatione divina prorsus unum idemque censebatur » (Franzelin, Tractatus de divina traditione et Scriptura, p. 13 s.). — « Divino apostolica est traditio quam primitus apostoli proposuerunt, sed nomine ipsius tanquam praecones ejus. Simpliciter apostolica traditio est, quae primo emanavit ab apostolis qui non Dei, sed suo nomine illam proposuerunt, nempe tanquam Ecclesiae rectores et pastores, non vero tanquam eloquii divini praecones » (Mazzella)

Le cardinal *Ciasca* exprime la même doctrine en ces termes : « Traditio itaque veluti fons revelationis habenda, quae dogmatica et divina nuncupatur, est illa doctrina quam Apostoli Christi ore aut Spiritu » (Examen critico-apologeticum super constitutionem dogmaticam de Fide catholica S. S. oecumenici concilii Vaticani, p. 169 s.).

Puisque l'Assomption, vérité absolument certaine dès la plus haute antiquité chrétienne, ne découle rigoureusement d'aucune autre prérogative de la Mère de Dieu, il faut admettre que cette croyance a été promulguée par un des douze membres du Collège apostolique, donc par l'Autorité même de Dieu.

- 4. Assumptio B. Mariae Virginis Matris Dei, Disquisitio theologica. Taurini Romae, Marietti, 1933.
- 5. La définition dogmatique de l'Assomption de la Très Sainte Vierge. Romae, Marianum, 1943.

Il suffit d'interroger la tradition divino-apostolique, bien différente des traditions simplement apostoliques selon la distinction reconnue par les théologiens. On sait que les traditions divino-apostoliques concernent la doctrine même du Christ, tandis que les traditions simplement apostoliques se rapportent au gouvernement de l'Eglise.

La révélation apportée par Notre-Seigneur se termine à la mort du dernier Apôtre. Le dépôt révélé par Dieu pour être le code intellectuel de la nouvelle alliance ne s'étend pas plus loin.

D'après la démonstration qui vient d'être faite, la doctrine de l'Assomption corporelle de la Mère de Dieu au Ciel repose sur l'autorité même de Notre-Seigneur. Elle pourrait donc être déclarée solennellement par le Souverain Pontife comme appartenant au dépôt révélé.

Le Souverain Pontife, soit comme interprète et prédicateur de la vérité surnaturelle, soit comme théologien privé, s'accorde ainsi avec l'enseignement garanti par l'autorité même de Jésus-Christ.

Cette définition est-elle opportune? Le Pape en est le juge. Qu'il nous soit permis, cependant, de reproduire ici les motifs invoqués par les Pères du Concile du Vatican en faveur de l'opportunité de cette définition dogmatique : « La définition et la proclamation solennelle de cette vérité serait une nouvelle victoire de la foi chrétienne sur le rationalisme qui, de nos jours, élève si audacieusement la tête. Elle serait, en particulier, une profession manifeste et en quelque sorte palpable de la divinité de Jésus-Christ et une condamnation frappante de toutes les erreurs qui, dans notre siècle, se montrent dans toute leur nudité. Contre la tendance matérialiste de notre temps, elle mettrait dans une vive lumière, elle confirmerait par l'autorité le dogme de la résurrection de la chair. Enfin, cette définition dogmatique compléterait dignement l'ensemble des doctrines catholiques relatives aux gloires de Marie. En donnant une nouvelle et puissante impulsion à la vénération filiale et pleine de confiance envers la Reine auguste des Cieux en même temps par la médiation de Celle qui a triomphé du serpent infernal, elle attirerait de nouvelles grâces, sur l'Eglise militante de la terre » (Martin, évêque de Paderborn. Les travaux du Concile du Vatican. Paris 1873, p. 106).

Fribourg.

D. Paul Renaudin, O. S. B.